

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01210
Numéro SIREN : 528 091 309
Nom ou dénomination : 5IS

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2020 sous le numéro de dépôt 3774

Greffe du tribunal de commerce d'ANTIBES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 30/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/3774

Type d'acte : Traité de fusion
Fusion absorption

Déposant :

Nom/dénomination : SIS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 528 091 309

N° gestion : 2010 B 01210



CP7

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ WEEGOO
PAR LA SOCIÉTÉ 5IS

Préalable	page 2
Des sociétés intéressées....	page 2
.....	page 3
de base à la fusion.....	page 4
tion.....	page 3
fusion.....	page 3
fusion	page 4
les.....	page 4
é WEEGOO.....	page 5
rapport d'échange.....	page 5
'apport fusion.....	page 5
.....	page 5
sance	page 6
et conditions	page 6
ons suspensives	page 8
ions générales	page 9
ions fiscales et sociales	page 10
ions diverses	page 12



CPM

TRAITÉ DE FUSION

LIÉS :

LEPAN, agissant en qualité de Président et au nom de la société SIS, Société
au capital de 60 000 euros, dont le siège social est 3030 chemin de Saint
auris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le
RCS ANTIBES,

l'effet des présentes ;

la société absorbante",

LEPAN, agissant en qualité de Président et au nom de la société WEEGOO,
simplifiée, au capital de 10.000 euros, dont le siège social est 3030, chemin St
au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 790 632 350

l'effet des présentes ;

la société absorbée",

Convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

Des sociétés

une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du
étés est :

ation, installation de réseaux informatiques, télécoms vidéo surveillance.

est de 99 ans et ce, à compter du 5 novembre 2011.

société SIS s'élève actuellement à 60 000 euros. Il est réparti en 1.000 actions
al chacune, intégralement libérées.

D est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre
ociétés est :

iques de forfait téléphonique fixe - d'accès Adsl et Sdsl

est de 99 ans et ce, à compter du 23 janvier 2013.

la société WEEGOO s'élève actuellement à 10.000 euros. Il est réparti en 1000
nominal chacune, intégralement libérées.

étient aucune participation dans le capital de la société WEEGOO.

LEPAN, Président de la société SIS est également Président de la société



CPM

la fusion

ts qui ont incité chacune des deux sociétés à envisager la fusion peuvent
suit :

ents coûts de fonctionnement des deux sociétés ce qui permettra d'alléger de
les coûts de gestion. La fusion de ces deux sociétés permettra de simplifier les
en créant une structure unique.
fonds propres ainsi que la capacité concurrentielle.

de base à la fusion

itions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés
se de leurs comptes arrêtés au 31.12.2019, date de clôture du dernier exercice
sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

ables de chacune des sociétés soussignées figurent en Annexe.

ation

ant à la fusion étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif
é absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et
ptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8
ur valeur réelle au 31.12.2019.

ation utilisées pour déterminer la valeur réelle des biens et droits apportés et
ssif, ainsi que la parité d'échange entre les droits sociaux des sociétés
ée et la rémunération attribuée à la société absorbée sont exposées en Annexe

raîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

fusion

société WEEGOO, par décision en date du 12 juin 2020, et les actionnaires de
cision en date du 12 juin 2020, ont écarté à l'unanimité, l'intervention d'un
n, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

société WEEGOO, par décision en date du 12 juin 2020, et les actionnaires de
cision en date du 12 juin 2020, ont désigné à l'unanimité, Madame Amenan
par sa gérante Christelle KABLAN, 4 bis ruelle du Moulin 95130 FRANCONVILLE,
ssaire aux apports, avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la
n nature devant être effectués par la société WEEGOO à la société 5IS et
rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.



RTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

ables

pporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les
es ci-après exprimées, à la société SIS, l'ensemble des biens, droits et
passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date
ésente fusion.

umération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine
O devant être dévolu à la société SIS dans l'état où il se trouvera à la date de
de l'opération.

té WEEGOO

ls

rporelles (dont détail figure en annexe)

8.874,51 euros
560.291,00 euros

ns corporelles

21.690,38 euros

ancières (dont détail figure en annexe ...)

0 euro

figure en annexe)

5.981 euros

disponibles

ilités

341.239,48 euros

ctif

=====
938.076,37 euros

charge

ues et charges

0 euro

auprès des établissements de crédit

14.522,53 euros

financières divers

0 euro

113.228,78 euros

ociales

108.629,53 euros

6.695,65 euros

4



amortissements dérogatoires

0 euro

passif

=====
243.076,49 euros

étant évalués au 31.12.2019 à 938.076,37 euros et le passif pris en charge à la
à 243.076,49 euros, l'actif net apporté par la société WEEGOO à la société SIS
0 euros.

transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société WEEGOO
développé depuis sa constitution.

Le rapport d'échange

a été déterminée par référence aux valorisations respectives des sociétés

évaluation que :

n de WEEGOO s'élève à 695 euros

n de SIS s'élève à 645 euros

es valorisations respectives, le rapport d'échange est fixé à une action de la
ction de la société WEEGOO.

termination de la parité sont détaillées en Annexe 2.

De l'apport-fusion

dessus, l'actif net apporté par la société WEEGOO à la société SIS s'élève donc

cet apport net, 1.000 actions nouvelles de 60 euros de valeur nominale
t libérées, seraient créées par la société SIS à titre d'augmentation de son
os.

velles seront créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2020 et seront entièrement
déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la
ouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment
ts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront
la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement
urée de la Société ou lors de sa liquidation.

valeur nette des biens apportés (695.000 euros) et la valeur nominale globale
nt cet apport (60.000 euros), soit 635.000 euros, constitue une prime de fusion
passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé "Prime de fusion"
es droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société absorbante.

a proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société SIS appelée à
autoriser le Président à procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en

rtie des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion,
passif de la société SIS des réserves et provisions réglementées,



légale au dixième du nouveau capital après fusion,
l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci
et ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital pour le

naissance

propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de
jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière
assemblées appelées à se prononcer sur la fusion.

la société WEEGOO déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes
moyens, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société 5IS pour
tout susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les
obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces
obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent

dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés WEEGOO et
5IS expriment, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans
de 1^{er} janvier 2020, soit antérieurement aux assemblées générales des sociétés
absorbées, et que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par
la société 5IS à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement
imputés à la charge de la société 5IS, ces opérations étant considérées de plein
droit comme comprises par la société 5IS qui les reprendra dans son compte de résultat.

Enfin, le représentant de la société WEEGOO déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier
2020 autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire
aucune de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Enfin, les parties conviennent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles
assument toutes les conséquences.

CHAPITRE III : Charges et conditions

La fusion est libre de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

Charges et conditions

La fusion prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à
la date de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société WEEGOO,
que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du
matériel ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des
biens et l'importance.

Enfin, il est dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés
par la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée,
la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante,
de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la
société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif
sera constaté à la réalisation définitive de la fusion projetée.



CPM

le montant ci-dessus indiqué du passif de la société WEEGOO à la date du titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de es.

prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31.12.2019, mais qui après la réalisation définitive de la fusion.

en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

ante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour e à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes air ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

portera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les es et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires revant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou exploitation ou à la propriété des biens apportés.

cutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés venus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des s assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée t obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société

a aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes raient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le ge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant é absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le e de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la

personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la gageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, du transfert de ces contrats.

o déclare ne pas avoir de salarié au sein de sa structure. En conséquence les ar l'article L. 1224-1 du Code du travail, n'ont pas lieu de s'appliquer ici.

lonc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, ents de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et

gage à informer la société WEEGOO de toute modification importante de l'actif été SIS intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation de la



la société WEEGOO prend les engagements ci-après :

ée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation des mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui séquence d'entraîner sa dépréciation.

alisation définitive de la fusion, la société WEEGOO s'oblige à n'effectuer aucun u patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, ations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne prunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les elles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases tion projetée.

enir à la société 5IS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir utes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis mmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des s.

ent, à première réquisition de la société 5IS, faire établir tous actes ératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et ent être nécessaires ultérieurement.

mission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société WEEGOO utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la eilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

O s'oblige à remettre et à livrer à la société 5IS aussitôt après la réalisation s apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et ature s'y rapportant.

O s'engage à informer la société 5IS de toute modification importante de l'actif iété WEEGOO intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

soumise aux conditions suspensives suivantes :

semblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de WEEGOO par 5IS, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans été absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société

fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 5IS et de ital en résultant

conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

rielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par propriés.

des conditions ci-dessus, le 30 Aout 2020 au plus tard, les présentes seront, e délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité



CPM

se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la fusion.

Aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société SIS de la du passif de la société WEEGOO.

CHAPITRE V : Déclarations générales

Declarations de WEEGOO

M. PAN, ès-qualités, déclare :

WEEGOO n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en l'absence de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de liquidation, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

WEEGOO n'est pas et n'est susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant porter atteinte à l'exercice de son activité ;

WEEGOO n'a pas obtenu les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris les baux de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

WEEGOO n'a pas apporté de valeurs mobilières, notamment les titres de participation, sont de nature à être grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément pour la transmission de leur transmission à la société SIS ont été réalisées ;

WEEGOO n'a pas de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 23 janvier 2013.

WEEGOO n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

WEEGOO n'a pas d'autres droits grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier, entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, WEEGOO s'oblige à immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

WEEGOO n'a aucun immeuble ni droit immobilier ;

WEEGOO n'a pas de comptes de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire et ont été visés ;

WEEGOO s'oblige à remettre et à livrer à la société SIS, aussitôt après la réalisation de la fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Declarations de SIS

M. PAN, ès-qualités, déclare :

SIS n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et de liquidation, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

SIS n'a pas obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour le présent traité de fusion ;

SIS n'a pas et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la



CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

rales

es deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de es et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

ement

nt entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

nise au droit fixe prévu par la loi.

étés

enu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif u 1^{er} janvier 2020.

s résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par ociété absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société

et 5IS sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en es, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de e 210 A du Code général des impôts.

5IS s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à et notamment :

ssif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ns objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées ette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;

société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte r l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations ues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, a société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

arts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les rticle 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de ortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de ens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus- ien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

n les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du ns les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses e de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société 0 A-3. e.) ;

et passifs ayant été apportés et transcrits à leur valeur réelle, à reprendre à elles déterminées dans le présent traité.



CPM

se s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour
à s'appliquer :

ation annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la
e de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à
u Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code

nt, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont
ortée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de
tion de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

r ajoutée

tent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme
à d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général
quence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers
ls d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

et 515 déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne
on-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au
sion est réalisée.

cle 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société
cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations
aisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et
ne incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle
dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de
icle 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en
terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société
réalisé l'opération.

e à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double
érence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du
era transféré.

ubrogée dans les droits et obligations de la société WEEGOO au titre de la
ment de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette
dissolution.

ures

été absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou
agements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis
résente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société
d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits
pôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à
de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles
e général des impôts.



CHAPITRE VII : Dispositions diverses

ira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts
ports.

e personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes
appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable
ion des biens et droits mobiliers à elle apportés.

a société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous
d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus
tir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux
te.

ispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée
ue ce soit.

été SIS lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des
modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les
es attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété
ontrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits

et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en
onséquence, seront supportés par la société SIS, ainsi que son représentant l'y

Article

présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges
que figurant en tête des présentes.

s à présent expressément donnés :

ualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir
ent, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes
upplétifs ;

naux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces
ion définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes
tions, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Incertitude

sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que
ralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des
n cas d'inexactitude de cette affirmation.



CPM

a - Règlement des litiges

fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

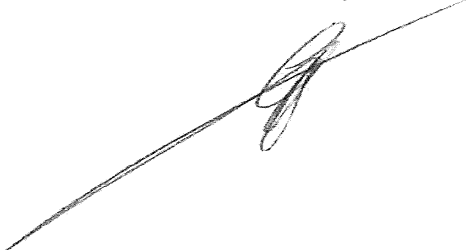
ait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution,
ra soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de ANTIBES.

ie intégrante du traité de fusion.

Fait à VALLAURIS
Le 12 Juin 2020
En huit exemplaires

Pour la société
WEEGOO
Monsieur Stéphane LEPAN

PAN



CPM

ANNEXES

ES COMPTABLES

IS

OCIETE WEEGOO

D'EVALUATION



CP7

Durée de l'exercice précédent* 12

Néant ☐ *

		Brut 1	Amortissements, provisions 2		Net 3
(I)	AA				
	AB	1 600	AC	1 600	
	CX		CQ		
	AF		AG		
	AH		AI		
	AJ		AK		
	AL		AM		
	AN		AO		
	AP		AQ		
	AR	1 410	AS	141	1 268
	AT	4 212	AU	2 594	1 617
	AV		AW		
	AX		AY		
	CS		CT		
	CU		CV		
	(II)	BB		BC	
BD			BE		
BF			BG		
BH		963	BI		963
TOTAL (II)		8 185	BK	4 336	3 849
BL			BM		
BN			BO		
BP			BQ		
BR			BS		
BT		29 673	BU		29 673
BV			BW		
BX		247 096	BY	10 802	236 294
BZ		6 057	CA		6 057
CB			CC		
CD			CE		
(III)		CF	131 986	CG	
	CH	14 294	CI		14 294
	CJ	429 109	CK	10 802	418 306
	CW				
	CM				
	CN				
	TOTAL (III)				
	(IV)				
	(V)				
	(VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	437 294	IA	15 138	422 156
	CP				

(2) part à moins d'un an des
LM / 30/06/2020 18:20:10
N° de dépôt - 2020/3774 / 528091309

Page 16 sur 32

(3) Part à plus d'un an
Créances :

ns la notice n° 2032



Срп

		Néant ☐ *
		Exercice N
Dont versé : 60 000.....)	DA	60 000
port, ...	DB	
cart d'équivalence EK)	DC	
	DD	1 000
les	DE	
t réserve spéciale des provisions fluctuation des cours B1)	DF	
t réserve relative à l'achat uvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	DH	99 327
bénéfice ou perte)	DI	2 077
	DJ	
	DK	
TOTAL (I)	DL	162 404
icipatifs	DM	
	DN	
TOTAL (II)	DO	
	DP	
	DQ	
TOTAL (III)	DR	
	DS	
	DT	
issements de crédit (5)	DU	82
ers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	27 000
mandes en cours	DW	
achés	DX	30 091
	DY	123 887
ptes rattachés	DZ	
	EA	3 172
	EB	75 517
TOTAL (IV)	EC	259 751
(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	422 155
capital	IB	
réévaluation (1959)	IC	
n libre	ID	
tion (1976)	IE	
ues à long terme *	EF	
ce à moins d'un an	EG	259 751
et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	82

Explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



CPM

						Néant ☐ *
Exercice N						
France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
FA	570 551	FB		FC	570 551	
FD	1 463	FE		FF	1 463	
FG	467 647	FH		FI	467 647	
FJ	1 039 662	FK		FL	1 039 662	
				FM		
				FN		
				FO		
Provisions, transferts de charges* (9)				FP	17 990	
				FQ	5 173	
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 062 827	
Droits de douane)*				FS	176 670	
Autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FT	6 181	
Dotations et approvisionnements)*				FU		
				FV		
(3) (6 bis)*				FW	237 546	
Dotations*				FX	6 463	
				FY	432 886	
Dotations aux amortissements*				FZ	168 535	
Dotations aux provisions*				GA	729	
				GB		
Dotations aux provisions				GC	1 223	
				GD		
				GE	33	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	1 030 270	
				GG	32 556	
				GH		
				GI		
				GJ		
				GK		
				GL		
				GM		
				GN	36	
				GO		
Total des produits financiers (V)				GP	36	
Dotations et provisions*				GQ		
				GR		
				GS	179	
				GT		
Total des charges financières (VI)				GU	1	
				GV	(1	
				GW	32 4	



		Néant ☐ *
		Exercice N
ons de gestion	HA	
ons en capital *	HB	
s de charges	HC	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
ions de gestion (6 bis)	HE	29 000
ions en capital *	HF	
ortissements et provisions (6 ter)	HG	
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	29 000
- VIII)	HI	(29 000)
entreprise (IX)	HJ	
(X)	HK	1 336
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	1 062 863
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	1 060 786
s produits - total des charges)	HN	2 077
érations à long terme	HO	
obilières	HY	1 537
érents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	HP	18 461
	HQ	
entes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
epriees liées	IJ	
prises liées	IK	
intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
ions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
l de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	A1	17 990
*exploitant (13)	A2	
cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5		
s de brevets, de licences (produits)	A3	
s de brevets, de licences (charges)	A4	
itatives A6	obligatoires A9	
cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
ionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le	Exercice N	
nelles sur opérations de gestion	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	29 000	
	Exercice N	
ces antérieures :	Charges antérieures	Produits antérieurs



CPM

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N° 2057 2020

de l'entreprise : <u>SAS SIS</u>				Néant ☐ *	
CRÉANCES	Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
	UL		UM		UN
	UP		UR		US
	UT	963	UV		UW
					963
	VA	25 011		25 011	
	UX	222 085		222 085	
	ZI				
	UY				
	UZ				
	VM	3 288		3 288	
	VB	84		84	
	VN				
	VP				
	VC				
	VR	2 685		2 685	
	VS	14 294		14 294	
TOTAUX	VT	268 412	VU	267 449	VV
					963
	VD				
	VE				
	VF				
DETTES	Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3
	7Y				
	7Z				
	VG	82	82		
	VH				
	8A				
	8B	30 091	30 091		
	8C	45 329	45 329		
	8D	40 602	40 602		
	8E				
	VW	36 124	36 124		
	VX				
	VQ	1 830	1 830		
	8J				
	VI	27 000	27 000		
	8K	3 172	3 172		
	ZZ				
	8L	75 517	75 517		
TOTAUX	VY	259 751	VZ	259 751	
	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac-		VL
	VK		tés auprès des associés personnes physiques		27 000
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					



CPM

					Néant ☐	*	Exercice clos le : 31/12/2019	
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							WA	2 077
tant ou des associés (entreprises à l'IR)							WB	
es* (sauf sous) aires	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	4 678	XE	6 693	
adre option	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	2 015			
adre III)	WI		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB				
	WJ		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW		
			Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ				
55 du CGI*							XY	
e la notice 2032)							I7	1 336
Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI							L7	
osées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							I8	
osées au taux de 0 %							ZN	
plus-values réalisées au ces antérieurs*							WN	
{ - Plus-values nettes à court terme							WO	
{ - Plus-values soumises au régime des fusions							XR	
PCVM* (entreprises à l'IS)								
dentaires et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	4 00	
ngers antérieurement s PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8				
ités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y1	
u régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
TOTAL I							WR	10 506
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							WS	
ciété de personnes ou un G.I.E. *							WT	
eurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WU	
x de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WV	
x de 0 %							WH	
x de 19%							WP	
s moins-values nettes à long terme antérieures							WW	
s déficits antérieurs							XB	
ux de 19 %							I6	
court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ	
iliales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation							2A	
es au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							ZX	
vestissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							ZY	
							XD	
							XF	
Entreprises nouvelles (44 sexies)							L2	
Sociétés investissement immobilier cotées (art. 208C)							K3	
Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodécies)							IF	
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)							PC	
Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)							L5	
Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)							PA	
Zone franche d'activités NC (44 quaterdecies)							XC	
Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)							PB	
VM* (entreprises à l'IS)							XS	
e (art. 39decies)							X9	
e pour A)							YA	
e pour B)							YB	
Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite							YH	
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)							YC	
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)							YD	
Créance dégagée par le report en arrière de déficit							ZI	
éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y2	
TOTAL II							XH	
eportables :							XI	10 506
bénéfice (I moins II)								
déficit (II moins I)								
prises à l'IS)*							ZL	
Copie certifiée conforme								
exercice 2019							Page 21 sur 32	
e XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)							XN	10 506
							XJ	
							XL	
							XO	



CPM

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**
DGFIP N° 2058-C 2020

				Néant ☐ *				
de l'exercice ation est établie	0C	67 518	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB			
i pour lequel la	0D	31 809			ZD			
	0E				ZE			
	0F	99 327			ZF			
TOTAL I					ZG	99 327		
			TOTAL II	ZH	99 327			
Exercice N :								
(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail				J7	86 649	YQ	53 949	
bilier						YR		
chus						YS		
						YT	28 782	
(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois				J8	49 717	XQ	51 583	
						YU		
honoraires (hors rétrocessions)						SS	11 184	
issions et courtages						YV		
(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				ES		ST	145 995	
total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	237 546	
XE						YW	1 927	
(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers				ZS		9Z	4 536	
total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	6 463	
omptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et mobilisations						YY	208 601	
						YZ	67 833	
en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØB	412 145	
ux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ØS		
				ZK			%	
*	XP			Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	O
a réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG		
onné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies						RH		
		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
		Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
		Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
quer 1 si société mère.	JH	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
ats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).



CPM

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Saint Bernard 06220 VALLAURIS

Durée de l'exercice précédent* 12

3	5	0	0	0	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---

Néant ☐ *

Exercice N clos le,
31/12/2019

				Exercice N clos le, 31/12/2019	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		Net 3
(I)	AA				
	AB		AC		
	CX		CQ		
lares	AF		AG		
	AH		AI		
es	AJ	30 450	AK	21 575	8 874
sa-	AL		AM		
	AN		AO		
	AP		AQ		
et	AR		AS		
s	AT	29 846	AU	8 156	21 690
	AV		AW		
	AX		AY		
	CS		CT		
tions	CU		CV		
	BB		BC		
	BD		BE		
	BF		BG		
	BH		BI		
	TOTAL (II)	60 296	BK	29 731	30 564
ments	BL		BM		
	BN		BO		
	BP		BQ		
	BR		BS		
	BT	5 981	BU		5 981
mmandes	BV	576	BW		576
	BX	83 212	BY	38 786	44 425
	BZ	13 243	CA		13 243
é	CB		CC		
	CD		CE		
	CF	280 195	CG		280 195
	CH	2 798	CI		2 798
	TOTAL (III)	386 006	CK	38 786	347 220
r	(IV)	CW			
s	(V)	CM			
	(VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	446 303	IA	68 518	377 785
	CP				

(2) Part à moins d'un an des
éléments financiers nets :

LM / 30/06/2020 18:20:10
N° de dépôt - 2020/3774 / 528091309

(3) Part à plus d'un an

Page 24 sur 32

Créances :

		Néant ☐ *	
		Exercice N	
Dont versé :10 000.....)		DA	10 000
port, ...		DB	
cart d'équivalence EK)		DC	
		DD	1 000
les		DE	
t réserve spéciale des provisions fluctuation des cours BI)		DF	
t réserve relative à l'achat uvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	
		DH	110 092
bénéfice ou perte)		DI	13 616
		DJ	
		DK	
TOTAL (I)		DL	134 708
icipatifs		DM	
		DN	
TOTAL (II)		DO	
		DP	
		DQ	
TOTAL (III)		DR	
		DS	
		DT	
lissements de crédit (5)		DU	14 522
ers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	
nmandes en cours		DW	
achés		DX	113 228
		DY	108 629
ptes rattachés		DZ	
		EA	6 695
		EB	
TOTAL (IV)		EC	243 076
(V)		ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	377 785
capital		IB	
réévaluation (1959)		IC	
n libre		ID	
tion (1976)		IE	
ues à long terme *		EF	
ce à moins d'un an		EG	237 008
et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	432

Explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



CPM

					Néant ☐ *		
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
	FA	11 316		FB		FC	11 316
	FD			FE		FF	
	FG	1 452 335		FH		FI	1 452 335
	FJ	1 463 652		FK		FL	1 463 652
						FM	
						FN	
						FO	
visions, transferts de charges* (9)						FP	10 315
						FQ	469
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 474 437
s droits de douane)*						FS	58 244
*						FT	(1 462)
tres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	
ères et approvisionnements)*						FV	
(3) (6 bis)*						FW	1 106 754
lés*						FX	7 659
						FY	126 341
						FZ	78 084
— dotations aux amortissements*						GA	16 108
— dotations aux provisions*						GB	
tions aux provisions*						GC	7 131
dotations aux provisions						GD	
						GE	288
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 399 151
II)						GG	75 286
ce* (III)						GH	
ré* (IV)						GI	
s (5)						GJ	
res et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
s (5)						GL	
s de charges						GM	
						GN	
rs mobilières de placement						GO	
Total des produits financiers (V)						GP	
ements et provisions*						GQ	
						GR	182
						GS	
rs mobilières de placement						GT	
Total des charges financières (VI)						GU	18
						GV	(18
						GW	75 10

Copie certifiée conforme

LM / 30/06/2020 18:20:10

N° de dépôt 2020/174 / 62801309

IMPÔTS ET DROITS DE VOTER - VI)

Page 26 sur 32





CPM

O

Néant ☐ *

		Exercice N
ons de gestion	HA	
ons en capital *	HB	
s de charges	HC	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
tions de gestion (6 bis)	HE	
tions en capital *	HF	
ortissements et provisions (6 ter)	HG	
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
- VIII)	HI	
entreprise (IX)	HJ	39 264
(X)	HK	22 223
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	1 474 437
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	1 460 821
s produits - total des charges)	HN	13 616
érations à long terme	HO	
obilières	HY	
érents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	HP	
	HQ	
entes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
eprises liées	IJ	
eprises liées	IK	
'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
tions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
l de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	A1	10 315
'exploitant (13)	A2	
s de brevets, de licences (produits)	A3	
s de brevets, de licences (charges)	A4	
titatives	A6	
ionnels	obligatoires	A9
(Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
ces antérieures :	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Copie certifiée conforme
LM / 30/06/2020 18:20:10
N° de dépôt - 2020/3774 / 528091309

Page 27 sur 32



Срп

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N° 2057 2019

de l'entreprise : **SAS WEEGOO**

Néant ☐ *

CRÉANCES	Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
	UL		UM		UN	
	UP		UR		US	
	UT		UV		UW	
	VA	51 764		51 764		
	UX	31 447		31 447		
	ZI					
	UY					
	UZ					
	VM					
	VB	12 943		12 943		
	VN					
	VP					
	VC					
	VR	300		300		
	VS	2 798		2 798		
TOTAUX	VT	99 253	VU	99 253	VV	
en cours d'exercice	VD					
obtenus en cours d'exercice	VE					
associés (personnes physiques)	VF					

DES	Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
	7Y							
	7Z							
l'origine	VG	4 3 2	4 3 2					
gine	VH	14 089	8 021		6 067			
	8A							
	8B	113 228	113 228					
	8C	52 283	52 283					
	8D	11 262	11 262					
	8E	10 633	10 633					
	VW	33 192	33 192					
	VX							
ilés	VQ	1 258	1 258					
nés	8J							
	VI							
	8K	6 695	6 695					
	ZZ							
	8L							
TOTAUX	VY	243 076	VZ	237 008	6 067			
exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
exercice	VK	7 939	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					



GOO

Néant ☐ *

Exercice N, clos le :
31/12/2019

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE										WA	13 616
tant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB	
es* (sauf sous) aires		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	16 060		XE	21 963	
adrede l'option		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	5 903				
adrede III)		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB					
		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX			XW		
		WJ	Charges financières (art. 212 bis) *			XZ					
55 du CGI*										XY	
e la notice 2032)										I7	22 223
Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI										K7	
L7										I8	
posées au taux de 15 % ou de 19 %										ZN	
% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)										WN	
posées au taux de 0 %										WO	
s plus-values réalisées au										XR	
ices antérieurs*										WQ	39 264
{ - Plus-values nettes à court terme										Y1	
{ - Plus-values soumises au régime des fusions										Y3	
OPCVM* (entreprises à l'IS)										WR	97 066
ndentaires et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)			SW			WS		
ngers antérieurement		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8			WT		
s PME (art. 209C)									WU		
ités éligibles au régime de la taxation au tonnage										WV	
u régime optionnel de taxation au tonnage										WH	
TOTAL I										WP	
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE										WW	
ciété de personnes ou un G.I.E. *										XB	
eurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										I6	
ux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)										WZ	
ux de 0 %										XA	
ux de 19%										ZY	
s moins-values nettes à long terme antérieures										XD	
s déficits antérieurs										XF	
ux de 19 %											
court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										XS	
filiales *		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A			XG			
ntérêts :								Y2			
vestissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										XH	
Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)			L5			XJ		
Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)			PA			XL		
Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)			XC			XO		
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)						PC					
VM* (entreprises à l'IS)											
duction exceptionnelle ar investissement		X9	Créance dégagée par le report en arrière de déficit			ZI					
éligibles au régime de la taxation au tonnage											
TOTAL II											
reportables :		bénéfice (I moins II)			XI	97 066					
		déficit (II moins I)			ZL						
prises à l'IS)*											
exercice en l'IS)*											
ne XN											
Page 29 sur 32											
ne XN											
97 066											



CPM

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2019

						Néant ☐ *		
e l'exercice ation est établie		0C	73 411	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB		
i pour lequel la		0D	36 681			ZD		
		0E				ZE		
						ZF		
TOTAL I		0F	110 092			TOTAL II		
						ZG	110 092	
						ZH	110 092	
Exercice N :								
(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail				J7		YQ		
bilier						YR		
chus						YS		
						YT	862 272	
(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois				J8	32 887	XQ	32 887	
						YU		
honoraires (hors rétrocessions)						SS	113 441	
missions et courtages						YV	24 000	
(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				ES		ST	74 153	
total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	1 106 754	
E						YW	613	
assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers				ZS		9Z	7 046	
total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	7 659	
						YY	293 246	
omptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et nobilisations						YZ	106 378	
						ØB	132 467	
e en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS		
ux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%	
* XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	O
la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG		
donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies						RH		
		Plus-values à 15%	JK			Plus-values à 0%	JL	
		Plus-values à 19%	JM			Imputations	JC	
		Plus-values à 15%	JN			Plus-values à 0%	JO	
		Plus-values à 19%	JP			Imputations	JF	
quer 1 si société mère.		JH	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ			

et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
ats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).



CPM

**DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

DGFIP N° 2059-E 2019

G00																				Néant ☐ *			
..... et clos le :31/12/2019.....																				Durée en nombre de mois		12	
FS																							
																		YP	2				
																		YF					
																		YG					
																		RL					
OUTEE																							
nce CVAE																							
Services et marchandises																		OA	1 463 652				
es et assimilés																		OK					
isations corporelles et incorporelles, si rattachées à une																		OL					
transfert de charges																		OT					
TOTAL 1																		OX	1 463 652				
pour le calcul de la valeur ajoutée																							
te-parts de résultat sur opérations faites en commun)																		OH	469				
charges déductibles ayant concouru à sa formation																		OE					
																		OF					
																		OD	1 462				
ajoutée																		OI	10 315				
rapportent au résultat d'exploitation																		XT					
TOTAL 2																		OM	12 247				
calcul de la valeur ajoutée																							
																		ON	58 244				
																		OQ					
t des redevances																		OR	1 073 867				
x afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.																		OS					
																		OZ					
e-parts de résultat sur opérations faites en commun)																		OW	288				
ente à la production immobilisée déclarée																		OU					
otations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition érance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois																		O9					
as corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante																		OY					
TOTAL 3																		OJ	1 132 400				
TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3																		OG	343 498				
outée des entreprises																							
r sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).																		SA	343 498				
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																							
no-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre																							
ispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.																							
AE	EV	X																					
																		GX	1 463 652				
																		EY	2				
223 A du CGI)																		HX					
	GY	0	1	/	0	1	/	2	0	1	9	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	1	9	
												HR											

d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir com
outée Comptable en moins comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre)
nes OJA 9801 24 18 20 10 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne O
ns la rubrique 9801 24 18 20 10



CPM

Actions (1)	nominale (2)	Capital (3) = (1)*(2)
SIS	60 €	60 000
WEEGGOO	10 €	10 000

Apport d'actifs WEEGGOO : 695 000 €
Capital augmenté 60 000 €
Prime de fusion 635 000 €

financière (4)	financière par action (5) = (4) / (1)	parité (6)
645 000 €	645 €	1
695 000 €	695 €	1

actions (7) = (1) * 1	Valeur nominale	fusion (8)	(8) - (3) Augmenté
1 000	60 €	120 000 €	60 000 €



CPM